

PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

IC 6686

Ref

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU La loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU Le décret n° 77.1134 du 21 septembre 1977 et n° 80.412 du 9 juin 1980 apportant des modifications à la nomenclature des installations classées ;
- VU L'arrêté d'autorisation et le récépissé de déclaration délivrés le 10 juin 1977 à la Société Knoll International France pour l'exploitation à Saint-Ouen-l'Aumône, 7 - 9 avenue de l'Eguillette, des installations précisées ci-après :
 - Application à froid par pulvérisation de vernis à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (+ 25/1 jour)
n° 405-B-1°-a = A
 - Dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansées (+ 100 m3)
n° 272 bis-1° = A
 - Dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie sans transvasement
n° 254-A-2°-c = D
 - Séchage de vernis par air chaud (- 80°C)
n° 406-1°-a = D
 - Compression d'air
n° 33 bis = D
 - Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie (30.000l x 2 FOD)
n° 255-3° = D
 - Installation de combustion (1600th/h)
n° 153 bis-2° = D

.../...

- Emploi de matières plastiques par procédé mécanique
n° 272-B = D
- Garage de véhicules en plein air (aire de stationnement)
n° 206-1°-a = D
- VU Le rapport en date du 12 novembre 1982 de Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie exposant qu'en raison d'une part, des modifications apportées à la nomenclature par les décrets des 21 septembre 1977 et 9 juin 1980, et d'autre part, de la cessation par la Société de l'exploitation de diverses activités, il y a lieu d'actualiser le classement de l'ensemble de ses installations ;
- SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général du Val d'Oise.

A R R E T E

ARTICLE 1er. : Le classement actuel des installations exploitées par la Société Knoll International France à Saint-Ouen-l'Aumône, 7 - 9 avenue de l'Eguillette, est précisée ci-après :

- Dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansées
(+ 100 m3)
n° 272 bis -1° = A
(Installation couverte par l'arrêté d'autorisation du 10 juin 1977)
- Emploi de matières plastiques par procédé mécanique
n° 272-B = D
(Installation couverte par le récépissé de déclaration du 10 juin 1977).

ARTICLE 2 : Les installations précisées ci-après, ne sont plus classables, les seuils de classement n'étant pas atteints :

- Compression d'air = n° 361
- Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie (30.000 l x 2 FOD) = n° 253.
- Garage de véhicules en plein air (aire de stationnement) surface inférieure à 6000 m2 = n° 331 bis

ARTICLE 3 : Les installations précisées ci-après, n'étant plus exploitées, sont radiées des installations classées :

- Application à froid par pulvérisation de vernis à base de liquides inflammables de 1ère catégorie
(+ 25l/jour)
n° 405-B-1°-a

- Dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie
n° 253

- Séchage de vernis par air chaud (-80°C)
n° 406-1°-a

ARTICLE 4 : Madame le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Député-Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION

~~Pour le Préfet,~~
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise,
L'Adjoint au Chef de Bureau,


Odile GATTY

Fait à Cergy-Pontoise, le

23 FEVR. 1983

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise
Le Directeur,

Signe Jean BERGEAL